

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE-MARITIME

**ARRÊTÉ N° 21/2023**

-----  
Commune des Touches de Périgny  
-----

Le Frêne – RD 131

***Le Maire des Touches de Périgny,***

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant les travaux de terrassement pour implantation d'une logette tarif jaune pour ENEDIS qui auront lieu du 4 au 30 septembre 2023, au lieudit « Le Frêne »,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules sera alternée au lieudit « Le Frêne » vers le N° 13, du 4 au 30 septembre 2023.

L'alternat sera réglé par panneaux B15 / C18 au droit du chantier et ceci : pour toute la durée des travaux.

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation sera limitée à 30km/h.

**Article 2** : La signalisation temporaire de position, posée et entretenue par l'entreprise CANA ELEC 16400 LA COURONNE (05 45 67 14 90), sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

**Article 3** :

- Monsieur le Maire des Touches de Périgny,
- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Matha,
- CANA ELEC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels sur la commune et à chaque extrémité du chantier.

Les Touches de Périgny, le 4 Juillet 2023  
Le Maire,

Joël WICIAK

